

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE271

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure
à l'amendement n° CE|99 de Mme Battistel

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après les mots :

« prévues au »,

insérer les mots :

« 1° et au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a vocation à étendre l'exclusion des installations de cogénération raccordées à un réseau de chaleur au cas où seule la sécurité d'approvisionnement en gaz serait menacée.